FRIEDLANDER
SAS au capital de 5 250 000 €
Siège Social : 550 rue Pierre Berthier - Parc de Pichaury 13799 Aix-en-Provence
Aix-en-Provence B 398 739 565

PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt neuf juin,
A 9 heures,

Les actionnaires de la société FRIEDLANDER, SAS au capital de 5 250 000 €, divisé en 350.000 actions de 15 € chacune, dont le siège est 550 rue Pierre Berthier - Parc de Pichaury, 13799 Aix-en-Provence, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite par le Président selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre FARGIER, en sa qualité de Président.

Monsieur André EINAUDI, représentant de la société ORTEC EXPANSION, l'actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme unique scrutateur, étant précisé que la Société ne comporte que deux actionnaires.

Olivier ROCLORE est désigné comme secrétaire qui a tout pouvoir pour signer et/ou certifier conforme les documents comptables et autres documents notamment pour les formalités légales de dépôt des comptes annuels.

La Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 350.000 actions sur les 350.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du cinquième en matière ordinaire et du quart en matière extraordinaire, requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- les pouvoirs des actionnaires représentés, les votes par correspondance et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE :

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux dirigeants et au Commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants de la loi et approbation desdites conventions,
- Autorisation des cautions, avals et garanties,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Remplacement d'un membre du Comité de direction,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité, au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité, et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Enfin le Président donne lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et ses dirigeants.

Il propose aux associés de désigner au sein de la Société un Directeur Général en la personne de Monsieur André EINAUDI. Il indique en outre que Monsieur Michel HAQUIN a remis sa démission pour son mandat de membre du Comité de direction et de Vice Président ayant fait prévaloir ses droits à la retraite depuis quelque temps. Il propose de nommer Monsieur Bernard GREDER en qualité de nouveau membre du Comité de direction sachant qu'il n'y a pas lieu de renommer un Vice Président puisque le poste de Directeur Général est créé.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale approuve le montant global, visé à l'article 39-4 du C.G.I., des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 0 € et l'impôt correspondant d'une somme de 0 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion aux dirigeants et au Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'affectation des résultats que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Je vous propose d'affecter le résultat de l'exercice soit **un bénéfice de 18 782 278,78 €** de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	18 782 278,78 €
A titre de dividendes aux associés	9 100 000,00 €

Soit un dividende 26,00 euros par action.

L'affectation du solde, soit 9 682 278,78 € au poste Autres Réserves porte ce compte de 5 339 080,65 € à 15 021 359,43 €.

Pour les personnes physiques pouvant en bénéficier, ce dividende est éligible à la réfaction de 40 % prévu par l'article 158-3-2 du Code Général des impôts.
Au titre des dividendes versés en 2012, les personnes physiques pouvant en bénéficier sont habilitées à bénéficier, sur option, du prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, je vous précise que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE ACTION	DIVIDENDE NET
2008	350 000	48,60 €
2009	350 000	91,00 €
2010	350 000	49,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve les conventions réglementées existantes comprenant les conventions conclues et approuvées antérieurement qui ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés pouvant voter.

CINQUIEME RESOLUTION ORDINAIRE

Le Président soumet à l'Assemblée une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible du second semestre de l'exercice écoulé, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement ainsi qu'un plan de gestion prévisionnel.

Il commente ces documents et le rapport d'analyse associé. Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve les termes de ce rapport d'analyse et des documents de gestion prévisionnelle établis par la Société, conformément à l'article L.232-2 du Code de Commerce.

Elle charge son Président de communiquer, sous huitaine, au Commissaire aux Comptes ces documents.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée décide d'autoriser son Président à conclure tous les actes de cautions, avals et garanties entrant dans le champ d'application de l'article L.225-35 du Code de Commerce dans la limite d'un montant total de 40 millions d'euros. Cette autorisation inclut également tous les actes de cautions, avals et garanties souscrits au profit des filiales ou participations de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de désigner pour une durée indéterminée Monsieur André EINAUDI domicilié au 550, rue Pierre Berthier – Parc de Pichaury – 13799 Aix en Provence, aux fonctions de Directeur Général, conformément à l'article 17.2 des statuts. Le Directeur Général est investi des mêmes pouvoirs les plus étendus que le Président tels que définis dans les statuts pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs dévolus par la Loi aux associés et ceux dévolus au Comité de direction par les statuts.

Le Directeur Général peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et les présents statuts. Ce Directeur Général ne sera pas rémunéré pour ce mandat mais aura droit au remboursement sur justificatifs, de ses frais de déplacement, de représentation et de mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Michel HAQUIN de ses mandats de Vice Président et de membre du Comité de direction pour effet à l'issue de la présente Assemblée Générale et le remercie pour l'ensemble de la mission accomplie.

L'assemblée Générale nomme pour une durée indéterminée, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, Monsieur Bernard GREDER demeurant 9, rue Paul Muselli à Aix en Provence (13090) aux fonctions de nouveau membre du Comité de direction.

Sur proposition du Président, il est décidé qu'il n'y a pas lieu de désigner un nouveau Vice-Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION ORDINAIRE

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président
Alexandre FARGIER

Le Scrutateur et actionnaire
André EINAUDI
«Bon pour acceptation de mandat de DG »

Bon pour acceptation de mandat de DG

Le Secrétaire
Olivier ROCLORE

Bernard GREDER
« Bon pour acceptation du mandat de membre du Comité de direction »

Bon pour acceptation du mandat de membre du Comité de direction